

COSERM SAS
ZAC DU CLOS AUX POIS,
6 - 8 RUE DE LA CLOSERIE,
CE4812 - LISSES
91048 EVRY CEDEX
Tél : 01 69 11 25 25

Siret : 41330959200017
APE : 4666Z
RCS : 413309592
N° TVA : FR01413309592
Capital : 150 000 €
EORI : FR413309592

Adresse de facturation :

SAS REDUCIO
20 rue Westrich
67400 ILLKIRCH
GRAFFENSTADEN

Adresse de livraison :

SCHMIDT GROUP
20 RUE WESTRICH
SERVICE MAINTENANCE
USINE 1
M.PARMENTIER
67600 SELESTAT

Date : 05/06/2026

Date d'échéance : 05/07/2026

Frais de livraison : Port Avancé Refacturé

Mode de règlement : Virement à 30 jours Nets

N° TVA client : FR90750635690

Votre référence ou N° de commande : BC-208990/4312803

Code article	Description	Origine / Code douane	Qté Unité	P.U. HT	Montant HT
	Bon de livraison N° BL26-0686 du 04/06/2026. Selon : Devis N° DE26-00544 du 21/05/2026.				
LBLD-115-RS	DISTRIBUTEUR ÉTIQUETTES LD-115-RS - Etiquettes : Largeur 115 mm max, longueur 6-150 mm - Diamètre Maximum : 220 mm. Vitesse 11 cm/sec Mandrins compatibles 38 à 76 mm - Avancement automatique grâce au capteur optoélectronique - Ne convient pas aux étiquettes transparentes N° série : 26052217	BE 85437090	1 Unité	511,33	511,33 €
ZPORT	Forfait de TRANSPORT - France Métropolitaine		1 Unité	20,30	20,30 €

Total HT	531,63 €
Total TVA 20 %	106,33 €
Total TTC	637,96 €
Acomptes	0,00 €
Net à payer	637,96 €

Pour les règlements :

Établissement : Société générale Entreprise EVRY(91000)

IBAN : FR76 3000 3006 8300 0202 8928 034

BIC : SOGEFRPPXXX

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités contractuelles régissant les opérations de vente de produits et d'exécution de services entre la Société Coserm SAS, située à LISSES 91048 EVRY CEDEX (ci-après « le vendeur » ou « COSERM »), et ses clients (ci-après « l'acheteur »). Ces conditions s'appliquent à toutes les transactions réalisées par la société, sauf si un contrat spécifique précise explicitement les points pour lesquels la société accepte des dérogations. La passation d'une commande implique l'acceptation de ces conditions par le client, indépendamment de toute réserve ou exigence qu'il pourrait formuler. Le vendeur se réserve le droit de modifier ces conditions à tout moment. Toute modification sera communiquée aux clients et prendra effet dès sa publication.

1 - Offres

Sauf stipulations contraires, nos offres sont valables trente jours. Elles restent subordonnées, dans certains cas, à l'obtention d'une licence d'importation en France ou d'exportation de pays étrangers vers la France. Lors d'un cahier des charges, ou d'un document contenant les données et contraintes du projet, validé et signé par les deux parties, est établi avant toute conclusion, le client ne pourra contester la conformité d'un bien ou d'une prestation livrée en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien ou de la prestation, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés, écart auquel il a expressément consenti lors de la conclusion du contrat. Le client s'engage à fournir, à ses frais, l'échantillonnage complet des produits et matériaux, en quantité suffisante, pour valider le dossier.

2 - Prix

Nos prix s'entendent pour marchandise emballée, prise à nos magasins de Lisses, sauf accord préalable. Ils sont donnés à titre indicatif, le prix définitif étant calculé au moment de la livraison, en fonction du changement des conditions économiques, tant en France que dans les pays d'origine de la marchandise : taux de change, droits de douane, taxes. Les prestations de services, dont le prix ne peut être calculé à l'avance, donnent lieu à l'établissement d'un devis estimatif préalable. Dans ce cas, l'accord entre les parties n'en reste pas moins définitif s'agissant des prestations fournies par COSERM et des modalités de fixation du prix, seule l'assiette de calcul pouvant varier en fonction du décompte général définitif établi par COSERM des pièces réellement remplacées et/ou du temps passé. Le budget définitif sera à nouveau soumis à la validation par le client.

2 - Commandes

Toute commande effectuée verbalement par téléphone ou via nos représentants ne devient effective qu'après réception d'une confirmation écrite de votre société. Si une commande est annulée moins de trente (30) jours avant la date de livraison prévue, une pénalité équivalente à trente (30) pour cent du montant total de la commande sera facturée. Toute commande implique l'acceptation intégrale de notre offre commerciale et technique, engage définitivement le client et suppose son adhésion sans réserve à nos conditions générales, ainsi que la renonciation à toute clause de ses conditions générales d'achat qui serait contraire aux nôtres. Les grèves, lock-out, interruptions du transport, pénuries de matériel roulant, bris de machines seront considérés comme cas de force majeure et suspendront l'exécution des marchés. COSERM se réserve tous les droits sur les dessins, documents, informations techniques et autres informations relatives à la fabrication et au montage remis au client avant ou après la livraison des machines ou équipements. De ce fait, l'accès à ces informations par des tiers personnes ainsi que toute reproduction de celles-ci seront formellement interdits sauf autorisation écrite expresse de COSERM.

3- Délai de livraison

Les dates de livraison sont fournies de bonne foi à titre indicatif, aussi précis que possible, sans engagement formel de notre part. Aucun retard, qu'il soit fortuit ou dû à un cas de force majeure, ne peut justifier l'annulation de la commande, le refus de la marchandise, ni entraîner des pénalités ou indemnités, quel que soit le motif invoqué. La société décline toute responsabilité pour les préjudices résultant de retards de livraison, quelle qu'en soit la cause.

4- Expédition

COSERM est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles, qui peuvent engendrer des frais de livraison qui seront facturés en sus. Tous les matériels expédiés, franco ou non, voyagent aux risques et périls des destinataires. En application de l'article 106 du Code de Commerce, nous recommandons de vérifier les colis à l'arrivée. Seul le transporteur est responsable en cas de perte, casse, avarie ou mauvais acheminement. COSERM pourra être déchargé de son obligation de livraison en cas d'intervention d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit tel que le manque de main-d'œuvre, des événements politiques, l'irrégularité dans les livraisons de matières premières, l'interruption ou le retard dans les transports, etc., que ces événements soient subis par COSERM ou par ses fournisseurs. Dans de tels cas, COSERM est autorisé à suspendre ses engagements en prolongeant les délais convenus, ou à résilier les contrats. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quelles que soient les conditions particulières à la livraison.

5- Règlement

À compter du 1er janvier 2024, COSERM n'accepte plus les paiements par chèque. Pour toute première commande, le paiement devra être effectué par virement à la commande. Pour les commandes suivantes, le paiement pourra être effectué à 30 jours nets, 45 jours fin de mois, ou 60 jours nets, sauf conditions particulières spécifiées dans l'offre commerciale. Conformément à la loi, le non-respect des délais de paiement est puni d'une amende de 15 000 € (LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 92). Seule la facture numérotée émise par COSERM fait foi, quel que soit le document préalable (devis, facture pro forma, etc.). Dans le cadre de ventes au comptant, le paiement doit être effectué simultanément à la commande. En cas de non-respect des délais de paiement convenus, après mise en demeure sous 48 heures, les sommes dues deviendront immédiatement exigibles. Les pénalités de retard seront calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée, conformément à l'article 1226 du Code civil et à l'article 12-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. En cas de livraison partielle, le paiement des marchandises livrées doit être effectué indépendamment de la livraison du solde non livré. Les sommes dues en cas de retard de paiement ou de report d'échéance seront majorées d'intérêts moratoires calculés à 1,5 fois le taux légal, selon l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986. Ces pénalités ne seront exigibles qu'après mise en demeure explicite de COSERM. Toute dérogation à ces conditions devra être expressément approuvée par écrit par COSERM.

6- Réserve de Propriété

Il est expressément convenu que toutes les marchandises qui seront vendues par notre société resteront notre propriété jusqu'à ce que le client en ait payé intégralement le prix fixé. Au cas où le règlement devrait intervenir par effets de commerce, le transfert de propriété au profit du Client ne se réalisera qu'après le paiement effectif des dits effets. Néanmoins, nous autorisons le Client, dès la livraison à procéder à toutes opérations d'installation ou de vente afférentes à ces marchandises, étant expressément convenu que même dans ce cas, nous conservons le droit de les revendiquer en quelque état et en quelques mains qu'elles se trouvent. En outre, et dès leur livraison, le Client en assurera la garde et en supportera seul les risques tant à notre égard qu'à celui des tiers. En conséquence, le Client sera tenu aux obligations incombant au gardien des dites marchandises. Ceci pour satisfaire aux dispositions de la loi 80.335 du 12 mai 1980.

7- Modifications

Les catalogues, les documents publicitaires papier ou sur notre site Internet et tarifs édités ne constituent pas une offre ferme : ils peuvent être modifiés à tout instant sans préavis aussi bien en ce qui concerne les gammes de matériels fabriqués par notre société et celles distribuées, que les prix et caractéristiques des modèles dont la vente peut aussi bien être arrêtée. Dans ces hypothèses, nous ne serons pas tenus de fournir les articles ainsi supprimés aux anciennes spécifications.

8- Garantie des Produits – Responsabilité

Les produits vendus par COSERM bénéficient exclusivement de la garantie des constructeurs, mise en œuvre directement par eux. COSERM agit uniquement en tant qu'intermédiaire commercial, administratif et logistique, et n'assume aucune responsabilité directe sur l'exécution de cette garantie. La garantie de COSERM est limitée à celle du constructeur, sans possibilité de demande de dédommagement supplémentaire. Tous les équipements sont garantis au minimum un an, sur une utilisation de 7 heures par jour, couvrant les pièces et la main-d'œuvre en retour atelier. Pendant la période de garantie, le Client doit respecter les consignes du constructeur et celles communiquées par COSERM, y compris les conditions des contrats de maintenance associés. COSERM ne sera en aucun cas responsable des dommages, pertes ou préjudices, de quelque nature que ce soit. Toute demande d'indemnisation est exclue. En cas de non-respect des instructions, le Client sera responsable des conséquences, telles que la résiliation des droits à la garantie ou la facturation de frais supplémentaires. La garantie de devient nulle en cas d'accident, négligence, utilisation non conforme ou défaillance de l'environnement technique du Client (alimentation, réseau, Wi-Fi, etc.). Les batteries et têtes d'impression sont des consommables, avec des conditions spécifiques de garantie et d'utilisation. La garantie prend effet à la livraison, couvrant les réparations pour vices de fabrication par le remplacement des pièces défectueuses. Le transport aller est à la charge du Client, le retour étant pris en charge par COSERM. Sont exclus de la garantie : l'usure normale, les têtes d'impression, les dommages liés à un entretien inapproprié, des erreurs de montage, des réparations non autorisées ou une utilisation abusive du matériel.

9- Essais

COSERM prête, sous forme de commande conditionnelle, certains appareils, pour une durée de 8 jours, au terme desquels, s'ils n'ont pas été retournés en bon état, ils seront considérés comme vendus et serviront alors nos conditions normales de vente. Pour tout retour sans emballage d'origine, ni manuel ou avec pièces défectueuses, un forfait de remise à neuf de 15% sera appliqué

10- Installation et mise en service

Dans le cas où l'installation du matériel s'effectuerait dans un milieu ambiant non-conforme, tel qu'une température ambiante < 10°C ou > 40°C, une humidité ambiante > à 70%, un milieu contenant plus 0,9 mg/m³, un câblage électrique non-conforme aux normes CE, un environnement non-conformes aux normes CE, le client s'engage à nous en informer à la signature du contrat. Le non-respect de cette condition dégageait immédiatement notre responsabilité. En fonction des conditions de garanties constructeurs, non-respect de cette condition peut annuler la garantie du matériel.

11- Assistance Technique & service après-vente en atelier

COSERM recommande aux clients de doter ses équipements d'un ensemble de pièces de rechange dont la nature et la quantité seront déterminées ou cas par cas et sur demande, par le département technique. Assistance Technique : une assistance téléphonique gratuite, basée sur une équipe de techniciens hautement qualifiés, est disponible du lundi au jeudi de 9 h à 18 h, le vendredi de 9h à 17h au : 01.69.11.25.25. Cette assistance est gratuite, via les moyens téléphoniques en coût de communication standard, télécopie et email, permettant à nos clients d'avoir le meilleur support technique possible. Dans l'éventualité d'un dépannage matériel, celui-ci s'effectue en atelier transport allé à votre charge et retour à la nôtre après accord du Devis. Le tarif de l'heure de main d'œuvre technique en atelier de 81.90 € H.T., Pour les interventions extérieures, le tarif appliqué (à partir de 01/01/2024) est de 88.50 € H.T. l'heure de main d'œuvre technique. Les frais déplacements sont calculés sur une base kilométrique de 0.95 €/km (hors IDF).

12- Service après-vente

Pour tout matériel hors garantie ou dont la garantie est expirée, COSERM propose des réparations en atelier ou, si nécessaire, sur site. En tant que prestataire agréé par les constructeurs, COSERM garantit un service après-vente conforme aux standards de qualité. Avant tout envoi en atelier, le Client doit notifier par écrit le service technique de COSERM (fax ou e-mail), en précisant le type de matériel, le numéro de série, la date d'expédition prévue et un contact référent. Le transport aller et retour est à la charge et sous la responsabilité du Client, sauf pour le retour vers un site situé sur le territoire national, pris en charge par COSERM. Le matériel doit être soigneusement emballé, accompagné d'un descriptif de la panne et des coordonnées du contact technique. Les consommables ou accessoires consignés doivent être envoyés séparément. Chaque intervention en atelier fait l'objet d'un devis, soumis à l'acceptation écrite du Client et accompagné d'un bon de commande. Aucun travail ne sera entrepris sans cet accord. En cas de refus de devis sans solution alternative acceptée, une facturation forfaitaire correspondant à une heure de main-d'œuvre sera appliquée. Le délai moyen de traitement (réparation et retour compris) est de 3 à 4 jours ouvrés, sous réserve de validation du devis. Pour une intervention sur site, les demandes reçues avant 15h sont enregistrées le jour même. Un devis estimatif est ensuite transmis, incluant déplacement, frais de séjour, pièces et estimation de la main-d'œuvre. COSERM informe alors le Client du délai d'intervention à compter de l'acceptation du devis, des bénéfices attendus et des risques liés à l'intervention. Le délai d'intervention est généralement pour les clients sans contrat de maintenance particulier est conditionné par la disponibilité des équipes techniques. Le Client doit garantir l'accessibilité immédiate des équipements. En cas d'attente de plus d'une heure avant mise à disposition, un temps d'attente sera facturé à 88.50 € HT par heure entamée. Toute pièce non prévue initialement mais jugée défectueuse fera l'objet d'un accord complémentaire et sera facturée en sus. De même, tout dépassement d'une heure dû à l'installation de pièces supplémentaires sera facturé au même tarif horaire. À l'issue de l'intervention, un rapport technique précisant la panne, les actions réalisées, les pièces remplacées et le temps passé sera établi et devra être validé par le Client avant le départ du technicien. Ce rapport servira de base à la facturation finale.

13- Prestations particulières

Exécution, réalisation des matériels suivant les règlements actuels en vigueur dans les pays de l'Union européenne. Les contrats particuliers, notamment les contrats de maintenance et les fournitures de logiciels, ont des clauses spécifiques. Toutes les clauses non évoquées dans les contrats particuliers réputées être celles des conditions générales de vente, notamment la validation et l'acceptation de la commande par COSERM.

14- Réclamations, retours

L'annulation d'une commande par le client nécessite l'accord de la société et doit inclure des conditions compensant tout préjudice résultant de cette annulation. En règle générale, les marchandises dont la propriété a été transférée à l'acheteur ne seront pas reprises. En cas d'accord exceptionnel pour le retour de marchandises non imputables à COSERM, une dépréciation d'au moins 15 % de la valeur facturée sera appliquée. Les retours acceptés par COSERM doivent être effectués franco de port dans les huit jours suivant l'arrivée. Les marchandises ne seront reprises que si elles sont retournées dans leur état d'origine. Les matériaux et étiquettes fabriqués spécifiquement pour une commande ne seront ni repris ni échangés. Les réclamations doivent être faites dans les quinze jours qui suivent la réception de la marchandise, passé ce délai, elles ne seront plus prises en considération. Le seul fait de nous passer des ordres, implique l'acceptation de ces conditions. Pour toutes les commandes importantes qui nous seront faites, nous nous réservons de demander à nos clients, avant les expéditions et même en cours d'exécution des commandes, des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé dommages et intérêts.

15- Contestation, juridiction

En cas de litige ou de différend, il est expressément convenu que les tribunaux du lieu de paiement désigné par COSERM seront seuls compétents, y compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Ni les traites, ni les acceptations de paiement, ni le règlement de sommes dues ne pourront être considérées comme une novation ou une renonciation à cette clause attributive de compétence. Par ailleurs, dans l'éventualité où le matériel proposé par devis serait acquis directement par le client auprès d'un constructeur ou de tout autre fournisseur, la société sera, de plein droit, déchargée de toute responsabilité, notamment au titre de la garantie, sans aucune restriction ni réserve.